

ANNONCES LÉGALES

Arrêté 2023-255 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 en Martinique

MODIFICATION

FI31519

VIVIER CARAÏBE

SARL au capital minimum de 7622€
Siège social : 14 Rue Chery Rosette Fonds
Lahaye
97233 SCHOELCHER
RCS FORT DE FRANCE 398882837

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 30/12/2023, il a été décidé de nommer M DONVAL Christian demeurant Résidence Cardinal Escalier C Appartement 5 Chateaubœuf EST 97200 FORT-DE-FRANCE en qualité de Gérant en remplacement de M SUVELOR Charles , à compter du 31/12/2023. Il a été décidé également de nommer, à compter du 31 décembre 2023, M SYLVANUS Adolph, demeurant Morne Fortune, Castries, 99429 SAINTE-LUCIE, en qualité de nouvel Associé, en remplacement de Me ETILE Mireille, demeurant 14 Rue Chery Rosette, Fonds Lahaye, 97233 SCHOELCHER, pour cause de démission. Le capital social est désormais divisé en 475 parts pour M SUVELOR Charles et 25 parts pour M SYLVANUS Adolph, d'une valeur nominale de 15,244 euros. Modification au RCS de FORT DE FRANCE.

DISSOLUTION

FI31520

BARBOTTEAU DISTRIBUTION AUTOMOBILE

SARL au capital de 100000€
Immeuble Berté,
Zone Artisanale de Dillon
Rue Eugène Mona,
97200 FORT-DE-FRANCE
489735 944 RCS FORT-DE-FRANCE

Le 30/06/2023, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Joachim JANVIER sis 44B rue François Rustal route de Moutte 97200 FORT-DE-FRANCE et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

VENTES

FI103076

Maître Régine ATHANASE

SELARL ATHANASE & ASSOCIES
Avocat au Barreau de Martinique
8, Boulevard de la Marne
Résidence Kalinago - P7
97200 FORT DE FRANCE
Tél. 0596 70 20 93
avr.avocat@selarlatathanase.fr

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

ROLE N°: 21/77

Il sera procédé le **MARDI 27 FEVRIER 2024 à 10 HEURES**, à l'audience de vente du tribunal judiciaire de Fort de France, Cité Judiciaire – 35 Bd du Général de Gaulle à Fort de France, Palais de Justice, Salle des saisies immobilières à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et

dernier enchérisseur :

Un immeuble situé au MARIN – 97290 – Quartier Cap Macré – Voie communale des Caps consistant en un terrain cadastré section B n° 319 d'une contenance de 14a et 35ca sur lequel repose une villa sur trois niveaux d'une surface totale loi carrez de 298,70 m² décomposé comme suit :

- Rez de jardin : Terrasse et piscine à l'état d'abandon – Cuisine semi-aménagée – Salon – séjour – WC indépendant – Salle d'eau – 1 chambre
- Rez de chaussée : Salon-séjour – cuisine – Dégagement – WC – 2 chambres – 1 salle de bain – Terrasse
- Etage : Couloir – 1 chambre avec salon attenant et salle de bains – 1 deuxième chambre – salle d'eau

La maison est en état d'usage

Selon procès-verbal de description de Maître Déborah MARIE, Commissaire de justice, de l'étude D. MARIE et W. JOSEPHINE Commissaires de justice associés, à Fort de France, dressé le 23 juillet 2021.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'étude D. MARIE et W. JOSEPHINE 05.96.72.86.00

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de : **TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (335.000€)**

Le cahier des clauses et conditions a été déposé au greffe des saisies immobilières Tribunal judiciaire de Fort de France où toute personne peut en prendre connaissance mais aussi au Cabinet de Maître. R. ATHANASE, Avocat soussigné.

Les enchères sont portées par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Martinique.

Pour tout renseignement s'adresser à la SELARL ATHANASE & ASSOCIES

FII03063

Maître Régine ATHANASE
Avocat
8 Boulevard de la Marne
FORT DE FRANCE 97200
MARTINIQUE
Tél : 05.96.70.20.93

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION PARTAGE

Un bien immobilier cadastré Section N°87 pour une contenance de 3a 85ca, situé Croix Odilon 97213 LE GROS MORNE consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 115 m² comprenant une salle à manger, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains et un WC.

Le bien comporte également une annexe indépendante comprenant une chambre avec salle d'eau et WC.

Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.

SUR LA MISE A PRIX DE : CENT MILLE EUROS (100.000 €) AVEC FACULTÉ DE BAISSE DE PRIX A LA SOMME DE CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) EN CAS DE CARENCE D'ENCHÈRES.

VISITE FIXEE AU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 10H00

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 27 FEVRIER 2024 A 10H00 DU MATIN, à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de FORT DE FRANCE (97200) sis 35 Boulevard du Général de Gaulle.

CLAUSE ET CONDITIONS :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE où il peut être consulté.

Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.

Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE muni d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros à l'ordre de la CARPA.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tous renseignements s'adresser à :

- Maître Régine ATHANASE, Avocat, domicilié 8 Boulevard de la Marne - FORT DE FRANCE - 97200 MARTINIQUE (Tél : 05.96.70.20.93)

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE (97200), 13100 situé 35 Boulevard du Général de Gaulle, pour consulter le cahier des conditions de vente.

Signé : Régine ATHANASE

FI31515



SELARL SCP MORTON & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

30 Rue Delgrès 97110 Pointe-à-Pitre Tél 0596 82 32 45

En l'audience du
JUGE DE L'EXÉCUTION du
TRIBUNAL JUDICIAIRE de
FORT DE FRANCE, Palais de Justice
35 BD du Général de Gaulle
97200 FORT DE FRANCE
aura lieu une adjudication
LE MARDI 12 MARS 2024 à 10H00

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit :

DESCRIPTION :

Lot n° 1 pour les besoins de la vente constitue les biens et droits immobiliers situés sur la commune de FORT DE FRANCE (97200) sur une parcelle cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION_NUMERO_LIEUDIT_CONTE-NANCE

BC_512_107 rue Moreau de Jonnes_00ha 00a 50ca

Sur laquelle est édifiée une construction qui comporte 3 niveaux, d'une superficie de 117,10m² :

- Le rez-de-chaussée est un local à usage professionnel comprend une grande et une petite pièce, un couloir de dégagement, des wc. Il est occupé en vertu d'un bail professionnel.

- Le 1er étage est un local à usage d'habitation, il comprend un palier, un bureau, un balcon, une cour intérieure, une salle d'eau. Il est occupé en vertu d'un bail d'habitation.

- Le 2ème étage est un local à usage d'habitation et comprend d'un balcon intérieur, d'une cuisine, d'une salle d'eau avec toilettes, d'un salon séjour-chambre, d'un balcon extérieur. Il est inoccupé.

Lot n° 2 pour les besoins de la vente constitue les biens et droits immobiliers situés sur la commune de FORT DE FRANCE (97200) sur une parcelle cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION_NUMERO_LIEUDIT_CONTE-NANCE

AZ_272_68 Avenue Jean Jaurès_00ha 00a 70ca

Sur laquelle est édifiée une construction d'une superficie de 148,61m², sur 3 niveaux, le tout est en état de vétusté :

- Le 1er niveau au rez-de-chaussée est un local à usage commercial inoccupé, qui comprend une entrée, une grande pièce, un débarras sous l'escalier, un wc.

Le 2ème niveau au 1er étage est un local à usage d'habitation inoccupé, et comprend un palier, deux balcons, un salon, séjour chambre, une cuisine, une salle d'eau.

- Le 3ème niveau au 2ème étage est un local à usage d'habitation inoccupé qui comprend un palier, d'un balcon, d'une cuisine, d'une grande pièce salon séjour chambre et d'une salle d'eau avec toilettes.

Lot n° 3 pour les besoins de la vente constitue les biens et droits immobiliers

situés sur la commune de CARBET (97221) sur une parcelle cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION_NUMERO_LIEUDIT_CONTE-

NANCE

E_947_5941 Godinot Sud_00ha 45a

90ca

Sur laquelle est édifiée est une construction d'une superficie de 236,87m², en état de vétusté, et comprend 3 niveaux :

- Le rez-de-chaussée comprend une terrasse, d'un salon/séjour, d'une cuisine, de trois chambres, de deux salles d'eau avec toilettes, d'un petit couloir de dégagement. Ce niveau est occupé en vertu d'un bail d'habitation meublé.

- Le 2ème niveau est au rez-de-jardin comprend une terrasse, d'un salon/séjour, d'une cuisine, de trois chambres, de deux salles d'eau avec toilettes, d'un petit couloir de dégagement. Ce niveau est occupé en vertu d'un bail d'habitation meublé.

- Le 3ème niveau au sous-sol comprend une terrasse, d'un salon/séjour avec coin cuisine, d'une chambre, d'une salle d'eau avec toilettes. Ce niveau est occupé en vertu d'un bail d'habitation meublé.

CONDITIONS DE LA VENTE :

Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire Palais de Justice 35 BD du Général de Gaulle 97200 FORT DE FRANCE ou au cabinet de la SELARL MATHURIN-BELIA ROTSEN-MEYZINDI, ou sur le site du cabinet de la SCP MORTON & ASSOCIES.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Martinique.

Une seule visite des lieux sera organisée.

La vente aura lieu le **MARDI 12 MARS 2024** en trois lots sur la mise à prix de :

LOT N°1 : CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €)

LOT N°2 : CENT MILLE EUROS (100 000 €)

LOT N°3 : SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)

Frais en sus.

Fait à FORT DE FRANCE, le 15 janvier 2024

Signé : Maître Lyne MATHURIN-BELIA, Avocat au Barreau de MARTINIQUE

DIVERS

FI31529



VILLE DU CARBET

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

DE MARTINIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU PROCES-

VERBAL DES

DELIBÉRATION DU

CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE DU

CARBET

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 27

Présents 18

Voteurs 22

dont procurations

4

VOTES

Annonces Légales

Arrêté 2023-255 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 en Martinique

Suffrages exprimés 22

Pour 22

Contre

Abstention

N'ayant pas pris part au vote

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune du Carbet

Président de séance : Le Maire, Monsieur Jean-Claude ECANVIL

Secrétaire de séance :

La Conseillère Municipale,

Madame Marthe DAULER-BONT-ORVILLE

Séance du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune du CARBET, se sont réunis en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ECANVIL. L'ordre du jour est le suivant : ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Finances

2. Décision Modificative n°3

Urbanisme

3. Projet Beach Sport Santé 2.0

4. Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune du Carbet

5. Cession parcelle D n°160 - Beauregard Carbet CIP Gauguin (Centre d'Interprétation Paul Gauguin ancienement Musée Gauguin)

6. Rétrocession de la parcelle cadastrée A n°178

7. Transfert de la voirie du lotissement Bou Bois (Jean LANES) dans le domaine public communal

Exhumations

Aménagement

9. Réhabilitation de la Galerie d'Histoire et de la Mer

10. Aménagement de la Place des Caraïbes

Environnement

11. Mise en place d'un dispositif d'aide de la CTM aux communes et EPCI pour des opérations de fleurissement, d'aménagement paysager et d'embellissement de la Martinique

Culture

12. Ouverture de la Médiathèque du Carbet

Administration générale

13. Autorisation de déplacement de deux Elus au Congrès des Maires et prise en charge des frais relatifs au voyage

Sécurité civile

14. Semaine REPLIK 2023

15. Questions diverses

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude ECANVIL, Lucien SAINT-JEAN-THERÈSE, Gilles DANTIN, Patricia PALMONT, Gérard MONSTIN, Murielle ETINO, Georges VILAR, Marie NEFE, Jean-Marc CARDON, Michèle ANTOIPE, Louis-Léonce LECURIEUX-LAFFERRONNAY, Marthe DAULER-BONT-ORVILLE, Régine GORON, Symphor MAIZEROI, Débora PALMONT, Murielle CHRISTINE, Régine CAPRICE (arrivée à 18h35), Louis BOU-TRIN

Absents :

Messieurs Otto-Oswald DUBOIS, Louis-Georges GRIFFIT, Mesdames Ghislaine DELBOIS, Monique MOURTIA-LON

Excusés :

Madame Micheline BRUJAILLE-LA-TOUR

Procurations :

Monsieur Patrice GEMIEUX à Monsieur Georges VILAR

Madame Michelle ENAL à Madame Marie NEFE

Monsieur Georges FREDAL, à Madame Gilles DANTIN

Monsieur Axel MAURICE à Madame

Patricia PALMONT

4) Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune du Carbet

Rapporteur : Monsieur Georges VILAR

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont la faculté d'instituer par délibération du Conseil Municipal un droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 et modifié le 5 mars 2020 et le 26 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (zones U et AU voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- décider d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal situés sur les zones urbaines et à urbaniser, inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

- rappeler que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

- indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme *,

- indiquer qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

* Article R 211-3 Le Maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Carbet, le 19 décembre 2023

Le Président de séance

Jean-Claude ECANVIL

La Secrétaire de séance

Marthe DAULER-BONT-ORVILLE

TRIBUNAUX

FI31521

Affaire : N° RG 22/00061 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THVRJ

Le 12 Décembre 2023, le Tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE a ordonné l'homologation d'un plan de redressement par voie de continuation pour une durée de 10 ans à l'égard de :

L'Association ENFANCE PARADISE
Résidence Ananas - Immeuble
Fazanda Mour - Bourg du Vert Pré
97231 LE ROBERT (VERT PRE)

SIREN : 451 393 797

Activité : Accueil de jeunes enfants - crèche

* Juge commissaire titulaire :
Monsieur Sébastien CARPENTIER,
Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* MAINTIENT DANS SES FONCTIONS
LE MANDATAIRE JUDICIAIRE JUSQU'A
L'ACHEVEMENT DES OPERATIONS DE
VERIFICATION DU PASSIF :

La SCP BR ASSOCIES représentée
par Me Laura BES, en qualité de man-

daire judiciaire

Centre d'Affaires Dillon - Euridyce D -

BP 69 - 97256 FORT-DE-FRANCE CEDEX

*MET FIN AUX FONCTIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE ET LE DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN :

La SELARL VALLERAY ANDRE ET ASSOCIES, en la personne de Me Leila VALLERAY, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan

Adresse : 100, Rue Victor Hugo 97250 SAINT-PIERRE

FI31522

Affaire : N° RG23/00006 - N° Portalis DB3X-W-B7H-THWPY

Le 12 Décembre 2023, le Tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE a ordonné l'homologation d'un plan de sauvegarde pour une durée de 10 ans à l'égard de :

LA S.C.P. MICHEL CORENTIN ET
ABAUTRET MURIELLE

7 Chemin de la Houssaye

Route de Didier

97200 FORT-DE-FRANCE

SIREN : 508 845 328

Activité : Commissaire de Justice

* Juge commissaire titulaire :

Monsieur Sébastien CARPENTIER,
Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* MAINTIENT DANS SES FONCTIONS
LE MANDATAIRE JUDICIAIRE JUSQU'A

Notre
adresse mail :

contact@lelegis.fr

Notre
téléphone :

05 96 70 54 38

L'ACHEVEMENT DES OPERATIONS DE
VERIFICATION DU PASSIF :

La SELARL MONTRAVERS - YANG-TING,
représentée par Me Yohann YANG-TING

6 Rue de Arums Anse Mitan 97229

*MET FIN A LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE ET LE DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN :

La SELARL VALLERAY ANDRE ET ASSOCIES, en la personne de Me Leila VALLERAY, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan

100, Rue Victor Hugo 97250 SAINT-PIERRE

MARCHÉ PUBLIC

FI31517

Identification de l'organisme qui
passe le marché : Société d'aménagement
et d'Equipement(SOAME) - 63 rue
Victor Sévère - 97200 Fort de France

SIRET 347 910 762 00033

Objet du marché : Marché de Maîtrise d'œuvre - domaine infrastructure - en vue de la réhabilitation du parking de la Savane à Fort-de-France - Mission partielle VISA, DET, AOR mission complémentaire d'OPC

Durée du marché : 17 mois à compter de la notification du marché.

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte

Modalités d'attribution : CF règlement de consultation

Critères de sélection :

- Prix: 40 %

- Valeur technique: 60 % jugée à partir d'un mémoire avec présentation des éléments attendus détaillés article 4.2 du RC et sous critères valeur technique (cf détail art.5.1 RC)

Perception du projet 20 points ; équipe dédiée et leur compétence pour la mission 20 points ;

Méthodologie de travail 20 points ; moyens humains spécifiques dédié à chaque élément de mission 20points ; moyens techniques spécifiques dédiés à chaque élément de mission 20 points

Date limite : 29 janvier 2024 à 16h (heure locale)

Renseignements divers : Cf Règlement de consultation

Adresse Internet : <https://www.achat-public.com>

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 18 janvier 2024.